

## 2018\_CT2\_553

### **OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Pertuis**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Commerce et artisanat**

■ Séance du 29 novembre 2018

**05\_6\_01**

■ **Approbation d'avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Pertuis**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 3 novembre 2015, Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, par décision n°15-0440, a accordé à la Communauté du Pays d'Aix une subvention FISAC de 104 447,00 € pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine sur la commune de Pertuis.

Une convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec l'État et un avenant à la convention qui lie la Métropole – Territoire du Pays d'Aix avec la commune de Pertuis et l'association des commerçants « Les vitrines de Pertuis » avaient été conclus avec le plan de financement correspondant.

Aujourd'hui il est demandé d'approuver deux avenants. Un avenant à la convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec l'État et un avenant à la convention qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix avec la commune de Pertuis et l'association des commerçants « Les vitrines de Pertuis ».

L'objet de ces deux avenants est le même. D'une part prolonger la durée du FISAC jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autre part modifier le contenu d'une action, sans modifier pour autant le plan de financement prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015\_B042 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015, approuvant la convention au titre du FISAC sur la commune de Pertuis pour le lancement de la Tranche 1 ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2016\_CT2\_208 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016, approuvant l'avenant et la convention au titre du FISAC sur la commune de Pertuis – Tranche 1 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 13 novembre 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'avenant n°1 et l'avenant n°2 aux conventions FISAC.

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les avenants annexés et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
« COMMUNE DE PERTUIS ANNÉES 2015-2019 / 1<sup>ère</sup> Tranche »

**ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Territoire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant conformément à la délibération du Conseil de Territoire n°..... du 29 novembre 2018.

**ET**

La Commune de Pertuis, membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du .....

**ET**

L'association des commerçants de Pertuis « Les Vitrines de Pertuis » représentée par son Président, Monsieur Eugène HERMITTE,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2011, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Pertuis et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre-ville.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_553-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été envoyé le 12 mai 2014 auprès du Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Le 22 mai 2014, la DIRECCTE Paca a envoyé un accusé de réception valant autorisation de commencer les actions ou les travaux à compter du 14 mai 2014, date à laquelle le dossier est réputé complet. Seules les actions ou travaux engagés postérieurement à cette date peuvent donner lieu à subvention. Cependant cet accord de principe ne préjugait en rien de la décision définitive qui serait prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Pertuis et l'association des commerçants avait alors été établie pour pouvoir démarrer les actions, définir les modalités d'intervention de chacun et prévoir la prise en charge financière si aucune attribution de subvention FISAC n'était accordée.

Cette subvention se décompose comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 62 447,00 € ;
- une subvention d'investissement de 42 000,00 €.

La subvention accordée étant inférieure à la subvention sollicitée, un avenant n°1 à la convention avait fixé la nouvelle répartition financière.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 et de remplacer les actions « Tour de France des Terroirs », « Printemps Fashion » et « Holiday Ink » par une seule action « Noël des mondes » sans modifier le budget prévisionnel.

### **ARTICLE 1 : Programme d'actions**

Le présent avenant n°2 vient modifier les actions initiales « Tour de France des Terroirs », « Printemps Fashion » et « Holiday Ink » par une seule action « Noël des mondes » détaillée dans la fiche action ci-jointe, le coût prévisionnel restant inchangé à savoir 60 000€ HT.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_553- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Action n°8 : Noël des mondes

### **Objectif :**

- Promouvoir l'activité du commerce Pertuisien et de sa dynamique,
- Permettre à l'association de communiquer et d'augmenter le nombre de commerçants adhérents.

### **Rappel de l'action :**

- Animation du centre-ville durant 2 week-ends durant la période des fêtes de fin d'année,
- Mise en avant des pays du monde, en sélectionnant des villes jumelles à Pertuis, en veillant à répartir les animations sur l'ensemble du linéaire marchand,
- Décoration des places du centre-ville aux noms des villes jumelles sélectionnées,
- Mobilisation de professionnels souhaitant participer,
- Mise en place de nombreuses animations de rue, cirque, échassiers, chanteurs, maquilleuse, etc.,
- Promotion de l'association caractérisée par un petit mobilier aux couleurs de l'association à plusieurs endroits stratégiques dans la ville.

### **Plan de financement prévisionnel :**

	Pourcentage	Montant
Association des commerçants	5%	3 000 €
Communauté du Pays d'Aix	77.50%	46 500 €
FISAC	17.50%	10 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>60 000 €</b>

**Maîtrise d'ouvrage :** Territoire du Pays d'Aix.

**Planning de l'opération :** (Novembre 2019 – Décembre 2019)

Pour cette action plusieurs axes seront développés :

Décoration de la ville aux couleurs des villes jumelles sélectionnées (Este, Alton, Herbon et Utiel) et proposer un marché des villes jumellées.

De plus l'association souhaite, à sa charge, enrichir cet événement par la distribution de flyers, calendrier des manifestations, jeux de grattage offrant des lots de commerçant du centre-ville.

En complément, des animations musicales auront lieu sur les plus belles places et rue de la ville. Des ateliers de maquillages, de photo et des animations de rue permettront de rendre le centre-ville très attractif alors que sur ces périodes il est généralement délaissé au profit de la zone.

**Coût détaillé de l'opération :**

Signalétique et promotion de l'évènement	10 000 €
Aménagement et décoration des espaces publics	5 000 €
Location structures (accueillir le marché des villes jumelles)	17 500 €
Animations de rue (musique du monde)	15 000 €
Service de sécurité	7 500 €
Forfait montage/démontage	5 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 000 €</b>

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention initiale était effective à la signature et conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne devait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la convention initiale devant faire l'objet d'un avenant, le présent avenant n°2 vient prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 3 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 4 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

*Conformément à la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n° .....du 29 novembre 2018,*

Le Territoire du Pays d'Aix,  
représenté par

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°                    du                    ,

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC,

L'association « Les Vitrines de Pertuis », représentée par son Président, Monsieur Eugène HERMITTE,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_553- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC**

**MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
« COMMUNE DE PERTUIS / 1<sup>ère</sup> Tranche »**

**ENTRE**

L'État représenté par :

le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

**ET**

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant conformément à la délibération n°.....du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

La commune de Pertuis se situe sur le bassin de vie du Val de Durance au Nord du Pays d'Aix aux confins des départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Alpes de Haute-Provence, formant un secteur charnière entre le cœur de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'espace rural du Luberon et de la Haute Provence.

A commune est desservie par deux axes principaux : la RD973 ou Route d'Avignon et la RD 956 ou Route d'Aix. De plus, l'autoroute qui offre un échangeur à Pertuis, renforce l'accessibilité de Pertuis au

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_553-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

réseau national avec la proximité de l'échangeur d'Aix-en-Provence qui permet une liaison avec l'A8 (Salon\_Nice) et l'A7 (Marseille-Lyon).

Dans un contexte de forte attractivité résidentielle du territoire communautaire, la commune de Pertuis a bénéficié depuis trois décennies d'un attrait résidentiel important, à la fois par sa proximité relative et la facilité de desserte des pôles d'emplois des bassins d'aix-Marseille et du Val-de-Durance.

Ainsi, Pertuis avec une croissance de la population évoluant à un rythme relativement soutenu, supérieur à la moyenne communautaire, pour atteindre 18 611 habitants en 2008, constitue de ce point de vue un potentiel de consommation important en progression.

A Pertuis, le commerce traditionnel est soumis à rude épreuve face à l'omnipotence de la distribution des GMS. Avec une population qui dispose d'un panier moyen inférieur à la moyenne nationale et d'une propension à consommer essentiellement dans les GMS, l'impact des deux zones commerciales du bassin de vie de Pertuis autour de leur hypermarché respectif se traduit par la réalisation de près des 2/3 du chiffre d'affaires du bassin.

Dans ce contexte, le commerce de centre-ville de Pertuis se trouve réduit à un niveau d'attractivité relativement contraint. Il est donc important de soutenir le développement du centre-ville de Pertuis et d'élargir son offre par un rééquilibrage des formes de vente.

Le FISAC a été mis en œuvre dans une définition partagée des objectifs pour Pertuis :

- Densifier l'offre commerciale et créer une identité commerciale globale reconnaissable par tous.
- Promouvoir l'espace marchand et l'image commerciale du centre-ville de Pertuis.
- Optimiser le fonctionnement marchand du centre-ville.
- Elargir les limites du centre-ville et lui offrir un environnement urbain très qualitatif.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 et de remplacer les actions « Tour de France des Terroirs », « Printemps Fashion » et « Holiday Ink » par une seule action « Noël des mondes » sans modifier le budget prévisionnel.

**ARTICLE 1 : Programme d'actions**

L'avenant n°1 vient modifier les actions initiales « Tour de France des Terroirs », « Printemps Fashion » et « Holiday Ink » par une seule action « Noël des mondes » détaillée dans la fiche action ci-jointe dont le coût prévisionnel reste inchangé à savoir 60 000€ HT.

## Action n°8 : Noël des mondes

### Objectif :

- Promouvoir l'activité du commerce Pertuisien et de sa dynamique,
- Permettre à l'association de communiquer et d'augmenter le nombre de commerçants adhérents.

### Rappel de l'action :

- Animation du centre-ville durant 2 week-ends durant la période des fêtes de fin d'année,
- Mise en avant des pays du monde, en sélectionnant des villes jumelles à Pertuis, en veillant à répartir les animations sur l'ensemble du linéaire marchand,
- Décoration des places du centre-ville aux noms des villes jumelles sélectionnées,
- Mobilisation de professionnels souhaitant participer,
- Mise en place de nombreuses animations de rue, cirque, échassiers, chanteurs, maquilleuse, etc.,
- Promotion de l'association caractérisée par un petit mobilier aux couleurs de l'association à plusieurs endroits stratégiques dans la ville.

### Plan de financement prévisionnel :

	Pourcentage	Montant
Association des commerçants	5%	3 000 €
Communauté du Pays d'Aix	77.50%	46 500 €
FISAC	17.50%	10 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>60 000 €</b>

**Maîtrise d'ouvrage :** Territoire du Pays d'Aix.

**Planning de l'opération :** (Novembre 2019 – Décembre 2019)

Pour cette action plusieurs axes seront développés :

Décoration de la ville aux couleurs des villes jumelles sélectionnées (Este, Alton, Herbon et Utiel) et proposer un marché des villes jumellées.

De plus l'association souhaite, à sa charge, enrichir cet événement par la distribution de flyers, calendrier des manifestations, jeux de grattage offrant des lots de commerçant du centre-ville.

En complément, des animations musicales auront lieu sur les plus belles places et rue de la ville. Des ateliers de maquillages, de photo et des animations de rue permettront de rendre le centre-ville très attractif alors que sur ces périodes il est généralement délaissé au profit de la zone.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_553- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Coût détaillé de l'opération :**

Signalétique et promotion de l'évènement	10 000 €
Aménagement et décoration des espaces publics	5 000 €
Location structures (accueillir le marché des villes jumelles)	17 500 €
Animations de rue (musique du monde)	15 000 €
Service de sécurité	7 500 €
Forfait montage/démontage	5 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 000 €</b>

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention initiale était effective à la signature et conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne devait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 03 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la convention initiale devant faire l'objet d'un avenant, le présent avenant n°1 vient prolonger la durée du FISAC jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 3 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 4 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

*Conformément à la délibération n°.....  
du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018*

Le Président du Territoire du Pays d'Aix

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
ou son représentant légal

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_553- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Pertuis**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_553-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018